

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 décembre 2021

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le deux décembre deux mille vingt et un, s'est assemblé au gymnase Liberté sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE
FINANCEMENT ET
DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DE
LA SECONDE
EDITION DU
BUDGET
PARTICIPATIF –
ASSOCIATION JEUX
DES EN BULLES

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Mathias GOLDBERG par Patrick CARROUER.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Lionel PRIMAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2021

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA SECONDE EDITION DU BUDGET PARTICIPATIF – ASSOCIATION JEUX DES EN BULLES

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°D87/21 du Conseil municipal du 30 juin 2021 relative à la convention de partenariat et de financement conclue entre la Ville des Lilas et l'Association Jeux Dés en Bulles dans le cadre du budget participatif et signée le 7 juillet 2021,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Des économies ont été réalisées par rapport au budget prévisionnel dans la mise en œuvre du projet « Ludothèque » élu lauréat du Budget Participatif. L'association a donc proposer d'augmenter le nombre de séances d'initiation aux jeux proposées aux écoliers et la possibilité de d'ouvrir le projet à d'autres écoles lilasiennes.

Un avenant est nécessaire pour prendre en compte cette évolution, qui n'engendre pas d'augmentation financière.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement, augmentant le nombre de séances d'initiation aux jeux proposées aux écoliers et permettant l'ouverture de ces séances à d'autres écoles lilasiennes,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour 35

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20211208-D132-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2021

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **13 DEC. 2021**
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.